

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 29 février 2024****Date de convocation :** 23 février 2024**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Date d'affichage :** 23 février 2024**Nombre de Conseillers présents :** 12**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M CHOLET

DELIBERATION N° 2024-2-009 : Dénomination de rues

Il convient de procéder à la dénomination des voies des lotissements en cours. Les propositions ci-dessous sont faites comme pour les autres dénominations, à savoir la prise en compte des noms de parcelles existantes dans un environnement proche.

Propositions :

Lotissement « Villas Marines » rue du Frost : Une rue à dénommer

- Rue du Clos Masson
- Rue du Clos Beaubras
- Rue des Ecombres

Projet Ty-Cocon : Une rue à dénommer

- Allée des Croussettes
- Allée du Chat Neuf
- Allée du Clos Avoine
- Allée des Herbilions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré de la manière suivante :

Lotissement « Villas Marines » rue du Frost :

- Rue du Clos Masson : 6 voix
- Rue du Clos Beaubras : 8 voix
- Rue des Ecombres : 0 voix

Projet Ty-Cocon :

- Allée des Croussettes : 0 voix
- Allée du Chat Neuf : 12 voix
- Allée du Clos Avoine : 0 voix
- Allée des Herbilions : 2 voix

DENOMME les voies des lotissements en cours comme suit :

Lotissement « Villas Marines » rue du Frost : Rue du Clos Beaubras

Projet Ty-Cocon : Allée du Chat Neuf

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 022-212201792-20240229-2024_2_009-DE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme MARTIN



Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 01/03/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN